



STATUTS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DES TROIS RIVIERES

COMMUNES MEMBRES, OBJET ET SIÈGE

Article 1^{er} - Constitution

♦ En application des dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, il est créé une Communauté de communes entre les communes suivantes : **ANY-MARTIN-RIEUX, AUBENTON, BEAUME, BESMONT, BUCILLY, BUIRE, COINGT, EFFRY, ÉPARCY, LA HÉRIE, HIRSON, IVIERS, JEANTES, LANDOUZY-LA-VILLE, LEUZE, LOGNY-LES-AUBENTON, MARTIGNY, MONDREPUIS, MONT-SAINT-JEAN, NEUVE-MAISON, OHIS, ORIGNY-EN-THIÉRACHE, SAINT-CLÉMENT, SAINT-MICHEL, WATIGNY, WIMY.**

♦ Elle prend le nom de " **Communauté de communes des Trois Rivières**".

Article 2 – Objet

♦ La Communauté de communes, a pour objet la définition et la mise en œuvre de toute procédure ou action concourant au développement de son territoire.

♦ Elle exerce de plein droit, au lieu et place des communes membres, les compétences suivantes :

COMPÉTENCES OBLIGATOIRES

1. AMÉNAGEMENT DE L'ESPACE POUR LA CONDUITE D'ACTIONS D'INTÉRÊT COMMUNAUTAIRE

- Schéma de Cohérence Territoriale et Schéma de secteur
- Plan Local d'Urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale
- Aménagement rural
- Appui juridique et technique aux établissements publics de coopération intercommunale de Thiérache dans le cadre de la coopération inter territoire
- Zone d'Aménagement Concerté (ZAC) d'intérêt communautaire
- Création et gestion de zone d'aménagement concerté d'intérêt communautaire dès

lors que cette opération d'urbanisme concerne au moins 2 communes membres de la Communauté de communes et/ou présente un intérêt économique majeur pour le développement des Trois Rivières

2. DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE

- **Création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire ;**
- **Politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire**
- **Promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme**

ACTIONS DE DVP ECO DANS LES CONDITIONS PRÉVUES à L'ARTICLE L.4251-17

3. COLLECTE ET TRAITEMENT DES DÉCHETS DES MÉNAGES ET DÉCHETS ASSIMILÉS

4. AMÉNAGEMENT, ENTRETIEN ET GESTION DES AIRES D'ACCUEIL DES GENS DU VOYAGE

COMPETENCES OPTIONNELLES

1. PROTECTION ET MISE EN VALEUR DE L'ENVIRONNEMENT LE CAS ÉCHÉANT DANS LE CADRE DE SCHÉMAS DÉPARTEMENTAUX ET SOUTIEN AUX ACTIONS DE MAITRISE DE LA DEMANDE D'ÉNERGIE

- **Promotion, coordination et mise en œuvre d'une politique de lutte contre la pollution de la ressource en eau**

2. ASSAINISSEMENT

3. POLITIQUE DU LOGEMENT ET DU CADRE DE VIE D'INTÉRÊT COMMUNAUTAIRE

- **Etude et suivi d'une politique communautaire de l'habitat**
- **Contractualisation ou accompagnement de procédures d'aménagement visant à l'amélioration de l'habitat par la rénovation du patrimoine immobilier en faveur notamment du logement locatif**
- **Mise en place d'un plan local d'habitat**
- **La déclinaison et la mise en œuvre du programme du schéma directeur de l'habitat d'intérêt communautaire**
- **Le soutien au logement locatif aidé**
- **Le soutien à la réhabilitation du parc de logements privés**

4. VOIRIE D'INTÉRÊT COMMUNAUTAIRE

- Création ou aménagement et entretien de voirie d'intérêt communautaire

5. ACTION SOCIALE D'INTÉRÊT COMMUNAUTAIRE

- Contractualisation de procédures en faveur de l'insertion et de l'emploi à l'échelle intercommunale

6. ÉQUIPEMENTS CULTURELS ET SPORTIFS ET D'ÉQUIPEMENTS DE L'ENSEIGNEMENT PRÉÉLÉMENTAIRE ET ÉLÉMENTAIRE D'INTÉRÊT COMMUNAUTAIRE

- Construction, entretien et fonctionnement du complexe sportif et de loisirs communautaire

COMPÉTENCES FACULTATIVES

1. IMMOBILIER ÉCONOMIQUE

- Construction de bâtiments d'accueil d'activités artisanales, industrielles
- Soutien des projets de développements agricoles, artisanaux, industriels en particulier à travers des opérations intercommunales

2. PROTECTION DES POPULATIONS

- Construction ou rénovation de bâtiments destinés à être mis à la disposition de l'Etat pour les besoins de la gendarmerie nationale
- Contribution au SDIS

3. RÉSEAUX ET SERVICES LOCAUX DE COMMUNICATION ÉLECTRONIQUES

Article 3 – Siège

Le siège de la communauté est fixé au **Sémaphore – bâtiment C – Espace Rotonde-Florentine 02500 BUIRE**

Article 4 – Composition du conseil et répartition des délégués

La Communauté de communes est administrée par un organe délibérant, dénommé "conseil de communauté" composé de délégués des communes membres désignés conformément aux dispositions des articles L 5211-6 et L 5211-6-1 du CGCT.

Article 5 - Le Bureau

Le Bureau de la Communauté de communes est composé du Président, d'un ou plusieurs Vice-présidents et, éventuellement, d'un ou de plusieurs autres membres.

Article 6 – Adhésion de la communauté à un syndicat mixte

L'adhésion de la communauté à un syndicat mixte est décidée par le conseil de communauté, statuant à la majorité simple.

Le retrait de la communauté s'effectue dans les mêmes conditions.

Article 7 – Durée de la communauté

La communauté est formée pour une durée illimitée.

Article 8- Règlement Intérieur

Le Conseil communautaire établira un règlement intérieur afin d'organiser le fonctionnement de la Communauté de communes.

VO POUR ETRE ANNEXE

A MON APRES DE DU 31 JAN. 2017

Le Préfet de l'Aisne.



Nicolas BASSELIER

**Arrêté DCL/BLI/2020 – 09
portant modification des statuts de la communauté
de communes des Trois Rivières**

Le Préfet de l'Aisne,
Chevalier de l'Ordre national du Mérite

VU le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 5211-20 et L. 5214-16 ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret du président de la république du 7 novembre 2019 portant nomination de M. Ziad KHOURY, préfet de l'Aisne ;

VU l'arrêté préfectoral du 29 décembre 1995 modifié, portant création de la communauté de communes du pays des Trois Rivières ;

VU la délibération du conseil communautaire de la communauté de communes des Trois Rivières en date du 30 septembre 2019 portant sur la modification de la compétence « action sociale » ;

VU les délibérations des conseils municipaux des communes d'Any-Martin-Rieux, Besmont, Buire, Eparcy, La Hérie, Hirson, Iviers, Mont-Saint-Jean, Neuve-Maison, Ohis, Origny-en-Thiérache, Saint-Clément, Saint-Michel et Watigny se prononçant favorablement sur cette modification ;

CONSIDÉRANT qu'à défaut de délibération dans un délai de trois mois à compter de la notification de la délibération faite au maire de chaque commune membre, la décision des conseils municipaux des communes d'Aubenton, Beaumé, Bucilly, Coingt, Effry, Jeantes, Landouzy-la-Ville, Leuze, Logny-les-Aubenton, Martigny, Mondrepuis et Wimpy est réputée favorable ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture

ARRÊTE :

ARTICLE 1er : L'article 2 des statuts de la communauté de communes des Trois Rivières relatif aux compétences optionnelles est modifié comme suit :

5- Action sociale d'intérêt communautaire


- contractualisation de procédure en faveur de l'insertion et de l'emploi à l'échelle intercommunale
- contractualisation d'une convention territoriale globale.

ARTICLE 2 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif d'Amiens dans un délai de deux mois à partir de sa notification ou de sa publication.

ARTICLE 3 : Le secrétaire général de la préfecture, la sous-préfète de l'arrondissement de Vervins, la directrice départementale des finances publiques, le directeur départemental des territoires, le président de la communauté de communes des Trois Rivières et les maires des communes concernées sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Fait à Laon,

A Laon, le 11 MAI 2020



Ziad KHOURY

Arrêté n° DCL/BLI/2018/47 en date du 20 novembre 2018
portant modification des statuts de la communauté de communes des Trois Rivières

LE PRÉFET DE L'AISNE,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite

- VU le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.5211-5, L.5211-17 et L.5214-16 ;
- VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
- VU le décret du président de la république du 21 avril 2016 portant nomination de M. Nicolas BASSELIER préfet de l'Aisne ;
- VU l'arrêté préfectoral du 29 décembre 1995 modifié, portant création de la communauté de communes du pays des Trois Rivières ;
- VU la délibération du conseil communautaire de la communauté de communes des Trois Rivières en date du 29 juin 2018 portant sur l'ajout de la compétence facultative « construction, aménagement, entretien et gestion de maisons de santé pluri-professionnelles et de pôles de santé pluridisciplinaires » et la notification qui a été faite à l'ensemble des communes membres le 5 juillet 2018 ;
- VU les délibérations des conseils municipaux des communes d'Any-Martin-Rieux, Besmont, Bucilly, Buire, La Hérie, Hirson, Ivières, Landouzy-la-Ville, Martigny, Mondrepuis, Mont-Saint-Jean, Neuve-Maison, Ohis, Origny-en-Thiérache, Saint-Clément, Saint-Michel et Watigny se prononçant favorablement sur la modification des statuts ;
- VU la délibération du conseil municipal de la commune de Leuze se prononçant défavorablement sur la modification des statuts ;
- CONSIDÉRANT** qu'à défaut de délibération dans un délai de trois mois à compter de la notification de la délibération du conseil communautaire faite au maire de chaque commune membre, la décision des conseils municipaux des communes d'Aubenton, Beaumé, Coingt, Eifry, Eparcy, Jeantes, Logny-les-Aubenton et Wimpy est réputée favorable ;
- Sur proposition de Monsieur le Secrétaire général de la préfecture et de Madame la sous-préfète de l'arrondissement de Vervins ;

A R R Ê T E :

ARTICLE 1^{er} : La compétence « construction, aménagement, entretien et gestion de maisons de santé pluri-professionnelles et de pôles de santé pluridisciplinaires » est ajoutée aux compétences facultatives de la communauté de communes des Trois Rivières.

ARTICLE 2 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif d'Amiens dans un délai de 2 mois à partir de sa notification ou de sa publication.

ARTICLE 3 : Le secrétaire général de la préfecture, la sous-préfète de l'arrondissement de Vervins, la directrice départementale des finances publiques, le directeur départemental des territoires, le président de la communauté de communes du pays des Trois Rivières et les maires des communes concernées sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Fait à Laon, le 20 novembre 2018

Pour le préfet et par délégation
Le secrétaire général
Signé : Pierre LARREY

DIRECTION DE LA COORDINATION DES POLITIQUES PUBLIQUES ET DE L'APPUI TERRITORIAL

Secrétariat de la commission départementale d'aménagement commercial de l'Aisne
COMMISSION DÉPARTEMENTALE D'AMÉNAGEMENT COMMERCIAL
DOSSIER 2018-5

ORDRE DU JOUR MODIFIÉ DE LA RÉUNION
DU VENDREDI 7 DÉCEMBRE 2018 À 9 H 15

Création d'un supermarché à l'enseigne "LIDL", de secteur 1 à dominance alimentaire, par la destruction d'un bâtiment d'une surface de vente actuelle de 960 m², situé 37 rue de la Prairie à Château-Thierry (02400), et reconstruction d'un nouveau bâtiment d'une surface de vente de 1 275 m².

La commission départementale d'aménagement commercial de l'Aisne se réunira le 7 décembre 2018 à 9 h 15 en vue d'examiner la demande d'autorisation d'exploitation commerciale, enregistrée sous le n° 2018-5 le 31 octobre 2018, présentée par la société LIDL, dont le siège social est situé 35 rue Charles Peguy à Strasbourg (67200), pour la création d'un supermarché à l'enseigne "LIDL", de secteur 1 à dominance alimentaire, par la destruction d'un bâtiment d'une surface de vente actuelle de 960 m², situé 37 rue de la Prairie à Château-Thierry (02400), et reconstruction d'un nouveau bâtiment d'une surface de vente de 1 275 m².

Le président de la commission
départementale d'aménagement commercial,
Pour le préfet et par délégation,
Le secrétaire général
Signé : Pierre LARREY